

Dossier reçu le : Dossier enregistré le :
RDV fixé le : Avec :

DOSSIER DE CANDIDATURE



Formation envisagée 1
2



Formation Continue

- Demandeurs d'emploi
- Salarie
- Demande à titre individuel



Formation en Alternance

- Contrat de professionnalisation
- Contrat d'apprentissage

Madame Monsieur N° de sécurité sociale :

Nom d'usage : Prénom :

Nom de jeune fille : Nationalité :

Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_| à : Dép. : |_|_|

Adresse Postale :

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Tél Fixe : Tél Portable :

Autre Tél : Email :

Situation familiale : Nombre d'enfants à charge :

Possédez-vous le permis de conduire ? oui non en cours

Possédez-vous un véhicule ? oui non

Etes-vous mobile ? oui non Distance maxi :

Bénéficiez-vous d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (R.Q.T.H.) ?
 oui non

Suivez-vous un traitement médical qui devrait nous être signalé ? oui non

Si oui, lequel :

Personne à prévenir en cas d'urgence : Tél :

Disposez-vous d'une mention sur votre casier judiciaire ? oui non
(Question dans le cadre de l'intégration de stagiaire au sein de formation en établissement scolaire, code de l'éducation art 911-5)

Comment avez-vous connu le GRETA Rouen Maritime?

- Facebook Internet Presse Radio Entourage Organisme d'insertion
- Pôle Emploi
- CAP Emploi Mission Locale Salons/Forum → Lequel? Autres :

Adresse des sites (retrait et dépôt des dossiers uniquement)

- Site de Mt St Aignan : 40 avenue du Mt aux Malades - 76 130 MONT SAINT AIGNAN - Tél. : 02.32.82.89.89
- Site de Barentin : Avenue Aristide Briand - 76 360 BARENTIN - Tél : 02.32.94.94.32
- Site Hôtellerie Restauration : 3 rue Paul Painlevé - 76120 LE GRAND QUEVILLY - Tél : 02.32.12.55.14
- Site BTP Industrie: 9 bis rue des pâtes - 76140 LE PETIT QUEVILLY - Tél : 02.32.66.61.00
- Site de Grand-Quevilly : 17 Avenue Franklin Roosevelt - 76 120 GRAND-QUEVILLY - Tél : 02.32.11.01.06
- Site de Dieppe : Chemin des Bruyères CS 90011 76201 DIEPPE - Tél : 02.35.06.56.00
- Site de Eu : Lycée Anguier Place Gaston Leroux 76260 EU – Tél : 02.30.32.15.58
- Site de Forges : Place de l'Ancienne Gare Thermale -76440 FORGES LES EAUX – Tél : 02.30.32.16.56
- Site de Saint Valery en Caux : 1 Rue Max Leclerc, 76460 SAINT VALERY EN CAUX - Tel : 02.35.06.56.30



Votre parcours

Formation scolaire

Formation ou diplôme (intitulé précis)	Etablissement ou organisme de formation	Année	Obtenu
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>

Expérience professionnelle

(Dont formations alternance et/ou stages en entreprise durant les 5 dernières années)

Entreprise	Année	Durée	Poste occupé



Partie à compléter pour une Formation Continue

Situation (au jour du dépôt de votre dossier)

- Salarié (e) Secteur d'activité -----
- CDI CDD Intérim Service civique Autre : -----
- Demandeur à titre individuel
- Demandeur d'emploi Numéro d'identifiant : ----- Agence : -----
- ARE RSA ASS Autre Aucun droit

Pièces à joindre au dossier

- Photo d'identité récente et conforme aux normes (obligatoire)
- Curriculum Vitae à jour, daté et signé (obligatoire)
- Lettre de motivation (obligatoire)
- Attestation CAF pour ceux qui perçoivent le RSA (obligatoire)
- Attestation d'inscription et Avis de situation Pôle Emploi daté de moins d'un mois par rapport à la date d'entrée en formation (obligatoire)
- Photocopie de la dernière notification de droits (si indemnisation chômage) ou du rejet ARE (si pas d'indemnisation chômage) (obligatoire)
- Photocopie d'Attestation de Sécurité Sociale (obligatoire)
- Photocopie du dernier diplôme obtenu et relevé de notes (obligatoire)
- Photocopie de la Carte Nationale d'identité ou titre de séjour recto/verso (étrangers) (obligatoire)
- Fiche de prescription (Mission Locale, Pôle Emploi, CAP EMPLOI, PLIE) (obligatoire)
- Photocopie d'Attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ou de recensement (obligatoire pour les moins de 26ans)
- Photocopies des attestations de fin de stage (si formations suivies dans les 3 dernières années)
- Pour les formations diplômantes, copie des dispenses ou bénéfices d'épreuves, équivalence de diplômes, décision jury VAE
- Relevé d'identité bancaire du compte courant (si aucune indemnisation chômage) (obligatoire)
- Elements de synthèse : bilans de compétences, ECCP, ENCG par exemple
- Toutefoix, pour la réalisation d'enquêtes sur le devenir des anciens élèves, les CFA et OFA confient les données personnelles au Carif-Oref de Normandie (outil régional d'observation de la relation emploi-formation). Elles sont déposées sur les serveurs sécurisés de Sphinx à Lille (France). Elles sont strictement utilisées dans le cadre de ses enquêtes et à aucun autre usage. Les données recueillies lors des enquêtes sont ensuite anonymisées pour la réalisation des traitements statistiques.
- Photocopie de la demande d'aménagement d'épreuves (pour les personnes reconnues handicapées, uniquement)
- Relevé de carrière (pour les personnes reconnues handicapées, uniquement)

Je certifie exacts les renseignements portés sur ce dossier

LeSignature :

Conformément à la loi de protection de données (RGPD) du 20 juin 2018 le GRETA Rouen Maritime assure une stricte sécurité des données liées aux stagiaires et tout bénéficiaire de formation. Aucune donnée n'est transmise ou distribuée à aucun partenaire nous assurons ainsi une stricte confidentialité.

Toutefois, pour la réalisation d'enquêtes sur le devenir des anciens élèves, les CFA et OFA confient les données personnelles au Carif-Oref de Normandie (outil régional d'observation de la relation emploi-formation). Elles sont déposées sur les serveurs sécurisés de Sphinx à Lille (France). Elles sont strictement utilisées dans le cadre de ses enquêtes et à aucun autre usage. Les données recueillies lors des enquêtes sont ensuite anonymisées pour la réalisation des traitements statistiques.

Dans le cas où vous souhaitez modifier ou supprimer vos données au sein du GRETA vous pouvez en faire la demande par écrit auprès de la direction.



Partie à compléter pour une formation en alternance

☞ Situation (au jour du dépôt de votre dossier)

Lycéen(ne) Etudiant (e) Salarié (e) Demandeur d'emploi

Si lycéen ou étudiant, formation suivie :

Dans quel établissement ?

Si salarié ou demandeur d'emploi, dernier emploi exercé :

Vos droits : ARE RSA ASS Autre Aucun droit

Si demandeur d'emploi, date d'inscription pôle emploi |_|_|_|_|_|_|_|_|_| N° d'identifiant :

Agence de rattachement :

☞ Dernier(s) diplôme (s) obtenu(s) ou en cours de préparation :

.....

☞ Expliquez votre choix de formation et vos démarches engagées pour y parvenir

.....

.....

☞ Avez-vous déjà une entreprise d'accueil ? Oui Non

- Si oui nom de l'entreprise : SIRET :

Adresse :

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Téléphone : Nom du Contact :

Si non, avez-vous déjà contacté des entreprises ? Oui Non

A partir de quelle date êtes-vous disponible ?

J'accepte que mon Curriculum Vitae soit communiqué à des entreprises Oui Non

☞ Pièces à joindre au dossier

Copie carte nationale d'identité ou copie carte de séjour

Votre curriculum-vitae avec photo sur une page (photo non obligatoire)

Photocopie(s) du dernier diplôme obtenu et/ou relevé de notes correspondant

Photocopie(s) des bulletins trimestriels de la dernière formation suivie

Lettre de motivation, à l'attention du GRETA, décrivant votre projet professionnel, votre connaissance du métier, votre projet de formation, vos démarches réalisées ainsi que les raisons de votre choix pour une formation en alternance

Je certifie exacts les renseignements portés sur ce dossier

Le Signature :



N'attendez pas d'avoir trouvé une entreprise, ni de connaître les résultats à l'examen pour nous retourner le dossier complété à :

GRETA ROUEN MARITIME - Email : greta.rouen@greta-rouen.fr

Sans votre dossier complet, nous ne pouvons traiter votre candidature et vous faire bénéficier de nos contacts avec des employeurs potentiels.



Partie réservée à l'administration du GRETA

Projet de formation

Dossier complet Oui Non

Date d'entretien

Positionnement Oui Non

• Si oui, intitulé du test : Réalisé le :

Résultat :
.....
.....

Dossier recevable Oui Non

Date de commission de recrutement :

Avis Favorable Défavorable Report de décision

Préconisation si avis défavorable :
.....
.....

Rémunération :

Sans Région Pôle Emploi Entreprise Autre :

Date prévue d'entrée en formation :

Le : A :

Signature CFC ou Coordonnateur référent :

INFORMATIONS :

GRETA ROUEN MARITIME

email : greta.rouen@greta-rouen.fr

<https://greta.ac-normandie.fr/greta/greta-rouen-maritime/>

Rejoignez-nous !





FICHE DE SUIVI STAGIAIRE

A series of horizontal dotted lines for writing.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Public

L'âge minimum est de 16 ans.

Il peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de classe de 3e.

L'âge maximum est de 30 ans (29 ans révolus), sauf dans les cas suivants :

- Si le jeune était déjà en contrat d'apprentissage mais veut en signer un nouveau pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu, l'âge limite est fixée à 31 ans (30 ans révolus). Il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les deux contrats.
- Si le jeune était déjà en contrat d'apprentissage mais que le précédent contrat d'apprentissage a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'âge limite est fixée à 31 ans (30 ans révolus). Il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les deux contrats.
- Si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé, il n'y a pas de limite d'âge.
- Si l'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individualisée Acre, Nacre ou Cape), il n'y a pas de limite d'âge.

Le contrat

Le contrat est signé par l'employeur et l'apprenti (et par ses parents ou tuteur, si l'apprenti est mineur).

Le 1er exemplaire est conservé par l'apprenti, le 2e est remis à l'employeur et le 3e conservé par l'organisme d'enregistrement.

➤ Formulaire FA13 ou N° 10103*10

La formation




La durée de la formation dépend de la durée du contrat d'apprentissage (entre 6 mois et 3 ans selon le diplôme préparé). Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés. La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Toutefois, l'apprenti de moins de 18 ans bénéficie d'une certaine protection :

- 2 jours de repos consécutifs par semaine,
- Travail de nuit interdit (entre 22h et 6h dans le cas d'un jeune de 16 à 18 ans, entre 20h et 6h dans le cas d'un jeune de moins de 16 ans),
- Pas plus de 8 heures par jour, sauf dérogation dans la limite de 5 heures par semaine, accordée par l'inspecteur du travail après avis du médecin du travail,
- Pas plus de 4h30 consécutives, qui doivent être suivies d'une pause de 30 minutes consécutives,
- Interdiction de travailler un jour de fête légale.

La formation de l'apprenti doit avoir une durée minimale de 400 heures par an.

Pour la préparation d'un brevet de technicien supérieur (BTS), la durée est au moins égale à 1 350 heures réparties sur 2 ans.

Rémunération

Année d'exécution du contrat	16 - 17 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
 1 ^{ère} année	27% du SMIC* soit 471.74€	43% du SMIC soit 751.29 €	53% du SMIC soit 926.01 €	100% du SMIC soit 1747.20 €
 2 ^{ème} année	39% du SMIC soit 681.40€	51% du SMIC soit 891.07 €	61% du SMIC soit 1065.79€	100% du SMIC soit 1747.20€
 3 ^{ème} année	55% du SMIC soit 960.96 €	67% du SMIC soit 1170.62€	78% du SMIC soit 1362.81 €	100% du SMIC soit 1747.20€

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée. L'apprenti a droit à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre de son domicile à son travail. Sur le plan fiscal, l'apprenti bénéficie de 3 avantages principaux :

- Aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79 % du Smic (soit 1380.28 €). La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations,
- Son salaire est exonéré de CSG et de CRDS;
- Son salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic.

Congés

L'apprenti a droit aux congés payés légaux soit 5 semaines de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés. Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède. Pour les apprentis de l'enseignement supérieur, il est fractionné pour s'adapter au contrôle continu. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

Les aides à l'embauche

Les employeurs d'apprentis peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières :

- Une aide exceptionnelle pour les employeurs d'apprentis jusqu'en 2027
- Une exonération de cotisations sociales. Celle-ci peut être totale ou partielle selon la taille de l'entreprise ou la qualité d'artisan.
- Aides en cas d'embauche d'un travailleur handicapé. Consulter le site de l'Agefiph.
- Dans la fonction publique, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Consulter le site du FIPHFP.
- Des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage (bonus alternants, frais de stage, dons en nature).

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-employeur/etape-1>

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Public

Le contrat de professionnalisation s'adresse :

- Aux jeunes de 16 ans à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) pour compléter leur formation initiale,
- Aux demandeurs d'emploi d'au moins 26 ans,
- Aux bénéficiaires du RSA,
- Aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS),
- Aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- Aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Un jeune étranger titulaire de la carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention "étudiant" peut conclure un contrat de professionnalisation.

Un contrat de professionnalisation peut être conclu avec tout type d'employeur privé, sauf les particuliers employeurs. Les groupements d'employeurs, les entreprises de travail temporaire et les employeurs saisonniers ne sont pas exclus du dispositif.

Le contrat

Le contrat, qu'il soit CDD ou CDI peut être conclu pour une période de 6 à 12 mois.

Et peut-être allongé dans certains cas de figures.

- Formulaire 12434*03

La formation

- Durée de la formation

Le temps de formation équivaut au minimum à 150 heures par an.

Il doit par ailleurs représenter entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat de professionnalisation à durée déterminée (ou de la période de professionnalisation, dans le cas d'un CDI).

Rémunération

Une rémunération de base minimum s'applique aux titulaires d'un titre ou diplôme non professionnel de niveau bac ou d'un titre ou diplôme professionnel inférieur au bac.

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
Diplôme inférieur au bac (ou niveau IV)	55% du smic soit 960.96€	65% du smic soit 1135.68 €	1 747.20 €*
Diplôme supérieur ou égal au Bac	70% du smic soit 1223.04 €	80% du smic soit 1 397.76€	

Elle est majorée si le jeune est titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle égal ou supérieur au niveau bac.

La rémunération (brute) d'un salarié de 26 ans ou plus ne peut pas être inférieure ni au Smic (1747.20 € mensuels) ni à 85 % de la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise.

Les aides à l'embauche

Les employeurs de salariés en contrat de professionnalisation peuvent bénéficier, selon les cas, d'un certain nombre d'aides financières :

- Une aide exceptionnelle pour les employeurs d'alternants jusqu'en 2027.
- Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès) et d'allocations familiales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ).
- Une aide pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 5 % d'alternants en 2015 (taxe versée en 2016) ; sur ce point, on peut se reporter aux précisions figurant dans le document édité par le ministère en charge du Travail, notamment ses points 10 et 11 ;
- Une aide de 2000 € est versée aux entreprises à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation – pour en savoir+ ;
- Aide forfaitaire attribuée à l'employeur par Pôle emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus – pour en savoir+ ;
- Aide pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi dans les GEIQ;
- Des aides sont également prévues afin d'inciter les entreprises à recruter des personnes en situation de handicap en contrat de professionnalisation ou à pérenniser leur emploi. Pour le détail de ces aides, il convient de se reporter au site de l'Agefiph.